

5 000 000 d'euros d'amende Et

Mise en conformité avec la RGPD

La CNIL, par une décision du 22/01/2026 vient d'infliger une sanction sévère à France Travail, laquelle ne fera pas appel. La CNIL reproche à France Travail un :

Manquement à l'obligation d'assurer la sécurité des données à Caractère personnel traitées (article 32 du RGPD).

Même si le piratage est intervenu par le biais des comptes des agents Cap Emploi, France Travail assume seule la sanction car elle est chargée de superviser le déploiement et le partage de données au sein du réseau élargi France Travail.

A ce titre, France Travail est responsable de la sécurité des données qui sont collectées par tous les acteurs et de faire respecter la RGPD. France Travail n'a pas mis en place **mesures techniques et organisationnelles** qui auraient pu rendre l'attaque plus difficile, dans le cadre de son « obligation de moyens ». Elle aurait notamment dû mieux sécuriser les **modalités d'authentification** permettant aux conseillers Cap Emploi d'accéder aux réseaux France Travail et mieux **déetecter les comportements anormaux** par des mesures de journalisation.

Cette fuite de données nous coûte cher ... et va surtout

Remplir les Caisses de l'Etat !

Car il ne s'agit pas d'indemniser les demandeurs qui ont vu leurs données dérobées pour partie, non cette somme retourne dans les caisses de Bercy.

Pour remplir sa mission, dont sécuriser ses données,

L'Etat a-t-il donné les moyens à France Travail de remplir toutes les tâches confiées ?

Rejoignez-nous dès maintenant !

Syndicat.CFE-CGC-PDL@francetravail.fr

La CFE-CGC représente les Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres A compter de D1, coefficient 551

ou conseiller niveau 3

Informations nationales : www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

Informations régionales : cfecgcmetepdl.unblog.fr